

CREaFARM Liège

Règlement de l'appel à projets

1. Introduction

L'appel à projets CREaFARM est une initiative du Bureau du Commerce de la Ville de Liège en partenariat avec la Ceinture Aliment Terre Liégeoise. Il répond à différents objectifs tant au niveau communal, pluricommunal qu'international en s'inscrivant dans le cadre du projet de ville « # Réinventons Liège - vers une ville intelligente : à la fois inclusive, innovante et résiliente », du « Schéma de développement territorial pluricommunal sur l'arrondissement de Liège » ainsi que de la « Convention des Maires pour le climat et l'énergie ».

2. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets CREaFARM vise, par la mise à disposition de terrains communaux, à encourager le développement de projets d'agriculture urbaine à Liège, à favoriser l'accès à la terre et stimuler l'autocréation d'emplois, à répondre à une demande croissante du consommateur pour des produits locaux de qualité, à encourager les filières courtes de distribution en vue de renforcer l'économie alimentaire locale.

3. Définitions :

3.1 Agriculture urbaine :

La définition de l'agriculture urbaine découle de la nature des sites mis à disposition de l'appel à projets ; des terrains non bâtis situés sur le territoire communal de Liège.

Dans ce cadre, l'agriculture urbaine recouvre principalement l'activité de maraîchage c'est-à-dire la culture de légumes, de fruits, de fines herbes et fleurs à usage alimentaire, de manière professionnelle, c'est-à-dire dans le but d'en faire un profit ou simplement d'en vivre.

L'agriculture urbaine recouvre également l'activité de petit élevage (poules-lapins-dindes..., à l'exclusion de toute bête de plus grande taille) qui peut venir compléter celle de maraîchage dans le cadre d'une ferme urbaine par exemple.

L'agriculture urbaine utilise des techniques de production adaptées au contexte urbain, respectant la santé du sol et l'environnement. Les concepts d'agroécologie et de permaculture lui sont souvent appliqués.

Les propositions des porteurs de projets pourront mettre en œuvre différentes fonctions de l'agriculture urbaine : alimentaire, productrice, pédagogique, environnementale, etc.

Les projets devront intégrer une dimension productive.

Un potager communautaire pourra être autorisé pour une surface n'excédant pas 20% de parcelle concédée. L'ensemble du projet devra cependant intégrer une dimension productive et créatrice d'emploi.

Exclusion de la définition :

- Jardin familial : utilisé par un particulier pour sa consommation propre.

3.2 Porteur de projet : Le porteur de projet est une personne morale de droit privé ou une personne physique. Le porteur de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs

terrains. Un projet peut également être proposé sur une partie d'un terrain. Dans ce cas une analyse sera opérée pour un partage éventuel du terrain entre plusieurs porteurs de projets.

3.3 Lauréat : porteur de projet dont le ou les projets ont été retenus sur un ou plusieurs terrains, suite à l'analyse de son dossier de candidature par le jury de sélection, selon les critères définis au point 6.6.3.

3.4 Terrain communal : terrain dont la Ville de Liège ou la Régie foncière de la Ville de Liège est propriétaire et gestionnaire. Le(s) terrain(s) mis à disposition lors de l'appel à projets est (sont) repris et décrit(s) en annexe.

Ce(s) terrain(s) a (ont) fait l'objet d'études de caractérisation des sols et d'analyses de risques relatives à la culture potagère, consultable(s) sur demande auprès de la Ville de Liège.

3.5 Parcelle cadastrale : portion de terrain d'une même nature cadastrale (bois, pâture, maison, jardin, cour, chemin, etc), entièrement inclus dans une division cadastrale et sur laquelle s'exerce un ensemble de droits réels (propriété, usufruit, emphytéose, ...) ainsi que des servitudes publiques ou privées.

3.6 Parcelle : subdivision d'un terrain comprenant plusieurs parcelles cadastrales ou correspondant à une partie de parcelle cadastrale.

4. Référentiel niveau respect de l'environnement :

À titre indicatif, la Ville de Liège, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) : <http://www.liege.be/environnement/plan-communal-de-developpement-de-la-nature>
- Commune Maya depuis 2011 : <http://www.liege.be/environnement/plan-communal-de-developpement-de-la-nature/plan-maya>
- Adoption du texte du Code de Conduite sur les plantes invasives en Belgique - Altérias
- Pacte de Milan

5. Calendrier de l'appel à projets

- 1) 16 avril 2018 : Ouverture du site internet dédié – Mise en ligne du règlement et des fiches de sites
- 2) 16 avril au 9 juillet 2018 : période d'élaboration des dossiers de candidature
 - a. 15 et 17 mai, 12 et 14 juin à 14h : visites des sites
 - b. Inscription aux visites à l'adresse creafarm@liege.be
 - c. Remise des projets avant le 9 juillet 2018
- 3) Vérification de la complétude des dossiers, demande de compléments éventuels, envoi d'un accusé de réception

- 4) Septembre : réunion du jury de sélection et présentation orale des projets par les candidats
- 5) Septembre-octobre : passage au collège - désignation des lauréats – contractualisation
- 6) À partir de fin 2018 : préparation des terrains - mise en œuvre des projets
- 7) Printemps 2019 : promotion des projets auprès des liégeois

6. Déroulement de l'appel à projets :

6.1 Lancement

L'ouverture du site internet le 16 avril 2018 marque le lancement de l'appel à projets.

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse <https://alimentation-locale.liege.be/>

Les documents suivants seront téléchargeables sur <https://alimentation-locale.liege.be> :

- Le présent règlement
- La fiche descriptive du (des) terrain(s)

La fiche d'identification du candidat et le dossier de candidature à compléter par le candidat font l'objet d'un formulaire électronique à compléter sur le site <https://alimentation-locale.liege.be>

6.2 Visite des sites

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites sont organisées aux dates indiquées sur le site internet, en présence des gestionnaires de sites.

Ces visites sont obligatoires.

Des visites sont organisées les 15 et 17 mai, 12 et 14 juin à 14h. L'inscription préalable à ces visites est obligatoire et à effectuer par email à l'adresse creafarm@liege.be au plus tard la semaine précédant la visite.

Un récépissé sera délivré à chaque participant lors des visites et pourra être joint au dossier remis.

6.3 Dossier à remettre par les porteurs de projets

Les porteurs de projets devront remettre, pour chaque terrain sur lequel ils soumettent un projet, un dossier de candidature comprenant les éléments suivants (repris dans le formulaire de candidature électronique à compléter sur le site <https://alimentation-locale.liege.be>) :

- La fiche d'identification du(es) candidat(s)-maraîcher(s) dûment remplie
- Un curriculum vitae des personnes impliquées dans le projet
- Un dossier de présentation du projet de maximum 10 pages
- Un projet de plan d'aménagement du terrain/parcelle illustré permettant de « donner à voir le projet » et de démontrer son réalisme opérationnel. A ce titre,

les plans devront reposer sur l'analyse et la prise en compte des fiches descriptives de chaque site.

Ces plans seront soumis au jury, et certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets.

- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans (réalisé à l'aide d'un organisme professionnel d'aide à la création d'entreprise)
- Le présent règlement daté et signé
- Le récépissé de visite du terrain

Les porteurs de projets consulteront un organisme d'aide à la création d'entreprise (tel que Step by Steppes, Jobin, Créajob) pour les accompagner dans la réalisation de leur dossier de candidature.

6.4 Modalité de dépôt et délai des réponses

Les dossiers sont à envoyer, au plus tard le 9 juillet 2018, via le formulaire électronique repris sur le site <https://alimentation-locale.liege.be>.

Les dossiers seront rédigés en français.

L'administration délivre un accusé de réception au candidat par voie électronique.

6.5 Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature.

6.6.1 Fonctionnement :

Le secrétariat du jury réceptionne les dossiers et examine leur complétude. Il transmet les dossiers complets au jury. Le candidat a l'occasion de présenter oralement son projet aux membres du jury. Le jury vote à la majorité simple des voix et remet un avis motivé. En cas de partage des voix, la voix du président est déterminante.

6.6.2 Composition :

- L'échevin du développement économique de la Ville de Liège et/ou son représentant (président du jury)
- Le directeur du département du développement économique de la Ville de Liège et/ou son représentant
- 1 agent du service environnement de l'administration de la Ville de Liège
- 1 représentant de la Ceinture Aliment Terre Liégeoise
- 1 représentant de Step by Steppes (ce représentant s'abstiendra lors des délibérations dans le cas où le candidat-maraîcher est accompagné par sa propre structure)
- Experts extérieurs :
 - o 1 représentant de l'asbl Terre en vue

- 1 représentant des services agricoles de la Province de Liège
 - 1 représentant des laboratoires de la Province de Liège
 - 1 représentant d'une structure de formation en agriculture urbaine, maraîchage biologique (ce représentant s'abstiendra lors des délibérations dans le cas où le candidat-maraîcher est accompagné par sa propre structure)
- 1 maraîcher confirmé

Le secrétariat du jury sera assuré par un agent du Bureau du Commerce de la Ville de Liège.

6.6.3 Critères de sélection :

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : qualité du projet et réalisme opérationnel.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

Réalisme opérationnel : 6,5/10

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site, réalisme de l'activité et des techniques de culture envisagées dans un contexte urbain ; 2/10
- Identification et prise en compte de la réglementation, notamment des normes urbanistiques; 0,5/10
- Solidité du plan de financement ; 1/10
- Viabilité économique et pérennité du projet, en distinguant phase d'installation, de démarrage, de gestion courante en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ; 1/10
- Impact alimentaire : cohérence des choix, mode de production avec les capacités du site et la demande locale, et modalités de distribution / transformation des produits en circuit court sur le territoire liégeois ; 2/10

Qualité du projet du point de vue de ses impacts environnementaux, économiques et sociaux : 3,5/10

- Qualité et diversité des productions ; 0,5/10
- Intégration éventuelle d'autres fonctions de l'agriculture urbaine telle que la sensibilisation, formation, pédagogie, etc. (identification des cibles, méthodes, mesure de l'impact attendu) ; 0,5/10
- Gestion des ressources (eau, ...) et mesures prises pour la limitation des nuisances ; 0,5/10
- Respect de l'environnement, mise en place de pratiques agro écologiques. Le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique est recommandé sans obligation de certification ; 0,5/10

- Inscription dans des circuits de proximité (approvisionnement, distribution). Impact positif sur la résilience alimentaire de Liège : les produits doivent (au moins en partie) être accessibles à la population liégeoise ; 0,5/10
- Perspective du projet en termes de création d'emplois directs et indirects ; 0,5/10
- Développement d'une dimension sociale (projet d'insertion professionnelle, distribution des produits vers des publics précarisés, etc) ; 0,5/10

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Six mois après l'installation du candidat maraîcher, un rendez-vous de suivi sera organisé. Ce suivi sera réalisé par l'organisme d'aide à la création d'entreprise consulté préalablement à la création du projet ou par le Bureau du Commerce. Ce type de rendez-vous pourrait être reconduit à une fréquence bisannuelle.

6.6.4 Désignation des projets lauréats

Les projets lauréats seront désignés au vu de l'avis du jury.

La Ville de Liège désignera les projets lauréats en vue de la signature des contrats après avoir été autorisée par le collège communal.

À l'issue de la procédure de désignation des lauréats, chaque porteur de projet recevra un courrier l'informant que son dossier a été retenu ou écarté.

6.6.5 Communication des résultats

Le résultat de l'avis du jury, noms des lauréats et visuels, donnera lieu à une publication sur le site <https://alimentation-locale.liege.be> à l'issue des désignations.

6.6.6 Droit de rétraction

Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une offre mais uniquement un appel à candidature. La Ville de Liège se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets pour un, plusieurs ou l'ensemble des sites si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, la Ville de Liège ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas la Ville de Liège.

7. Modalités particulières :

7.1 Cas des terrains pour lesquels aucun projet n'est déposé

Dans le cas où un ou plusieurs terrains n'auraient pas fait l'objet de dépôt de dossier à la date butoir de remise des dossiers, la Ville de Liège se réserve la possibilité de les « remettre en jeu ». Le cas échéant, l'information sera communiquée sur le site <https://alimentation-locale.liege.be>

Après l'annonce de remise en jeu des sites, les porteurs de projets auront un délai de 20 jours ouvrables pour remettre un projet.

7.2 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les lauréats seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

La Ville de Liège s'engage à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

A cet effet, les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier.

Cette mention ne pourra être appliquée aux visuels qui auront vocation d'être diffusés publiquement. À cet effet, le porteur de projet autorise la Ville de Liège à insérer des images fixes et/ou animées de son projet sur le site internet <https://alimentation-locale.liege.be> et ce, à titre gratuit, eu égard à l'absence de tout but lucratif et à la volonté de la Ville de Liège de promouvoir les projets issus du présent appel. Etant donné l'étendue mondiale du réseau internet, le porteur de projet accepte que les images fixes et/ou animées de son projet soient diffusées dans le monde entier et ce, pendant toute la durée de leur existence.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Liège, notamment à des fins de communication.

8. Contractualisation avec le propriétaire des terrains

Durant la phase intermédiaire entre la désignation du projet lauréat et la mise en œuvre concrète de leur projet, la Ville de Liège facilitera autant que possible les démarches nécessaires.

L'objectif est que les contrats soient signés le plus rapidement possible avec les lauréats.

Ce contrat ne pourra être conclu qu'avec une unique personne morale (dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis) ou une unique personne physique.

Ce contrat décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties de la convention : l'occupant et la Ville de Liège ;
- Durée de la mise à disposition du site ;
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance éventuelle ;
- Consommation de fluides qui seront à charge du porteur de projet sauf mention contraire ;
- Responsabilité et assurances ;

Les candidats dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection du présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y est faite dans le dossier de présentation remis à la Ville de Liège. Cette obligation sera expressément stipulée dans le contrat qui liera la Ville de Liège aux occupants.

Si dans le cadre du projet une construction et/ou le placement d'une structure quelconque est envisagée (par exemple cabanon, bacs de culture hors sol), le porteur de projet devra obtenir les autorisations (notamment urbanistiques) adéquates.

9. Réalisation :

9.1 Etapes de réalisation

Une fois le contrat avec le propriétaire du terrain signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Préparation du terrain ;
- Travaux d'installation du projet ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation par le lauréat, d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ceinture Aliment Terre Liégeoise accompagnera techniquement les lauréats dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

9.2 Règles applicables

Tous les projets devront respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires
- Réglementation phytosanitaire ;
- AFSCA (Bonnes pratiques d'hygiène)
- Règlement BIO européen

Je, soussignédéclare avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets CREaFARM à Liège en date du

Signature du porteur de projet précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexes : disponibles sur <https://alimentation-locale.liege.be> :

- Formulaire de candidature à compléter en ligne, reprenant la fiche d'identification du candidat et le dossier de candidature
- Description du (des) terrain(s) : reprenant les particularités du(des) terrain(s) desquelles le candidat doit tenir compte pour rédiger son dossier de candidature
- Éventuelle(s) annexe(s) technique(s) : étude de fertilité, normes diverses